

DA 236 – 17.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 3 octobre 2017

relative à un

CRÉDIT DE RÉALISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX ET D'UNE STATION D'ÉPURATION AU LIEU-DIT « LE MOULIN »

Vu le crédit d'étude voté le 2 février 2016 (DA 074- 15.12) ;

vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu que les eaux usées des trois habitations existantes sont rejetées par une même canalisation directement dans le Rhône ;

vu l'obligation légale d'assainir ;

vu l'art. 67 de la Loi sur les eaux L 2 05 (LEaux-GE), lequel précise que lorsque le raccordement à l'égout public nécessite la construction d'une canalisation dépassant 300 m, une installation d'épuration particulière conforme aux prescriptions légales doit être réalisée dans le délai fixé par le département ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 19 septembre 2017 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 30 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 300'000.00 destiné à la réalisation des travaux de construction d'une station d'épuration ainsi que les réseaux de collecte des eaux et autres travaux associés ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 300'000.00 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 300'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le 71.331 de 2019 à 2048.

